



Direction de la Commande Publique
Bâtiment MUSE
80 Allée Ampère
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél : 04.76.87.96.44
Courriel : marches.crous38@crous-grenoble.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ACCORD-CADRE N°2026-18 : TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BATIMENTS DU CROUS GRENOBLE ALPES SITUES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Ministère :	Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Pouvoir Adjudicateur :	Crous Grenoble Alpes
Représentant du Pouvoir Adjudicateur :	Monsieur Le Directeur Général du Crous Grenoble Alpes
Comptable assignataire	Madame L'Agent comptable du Crous Grenoble Alpes

Le présent document comporte 20 pages y compris la page de garde.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS GENERALES	4
1.1 Nature et objet du présent document	4
1.2 Nature des travaux de peinture	4
1.3 Décomposition du contrat	4
1.4 Cadre du Bordereau à Prix Unitaires (BPU)	5
1.5 Planning des travaux	5
1.6 Garantie / Assurance / Responsabilité	6
1.7 Transmission et approbation des documents	6
1.8 État des lieux – remise en état en cas de dégradation des existants conservés	6
1.9 Protection et installation de chantier	6
1.10 Occupation des locaux	6
1.11 Respect du voisinage	7
1.12 Gestion des clefs	7
1.13 Préparation des supports	7
1.14 Sous couches et impression de supports	9
1.15 Exécution des travaux	9
1.16 Nettoyage	9
1.17 Règlementation	9
1.18 Matériaux	10
1.19 Essais et Contrôles	11
1.20 Echantillons / coloris	12
1.21 Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE)	12
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES A EFFECTUER	13
2.1 Installation de chantier (bennes, etc...)	13
2.2 Échafaudage roulant	13
2.3 Échafaudage pour escalier – cas général	13
2.4 Échafaudage pour escalier – cas particulier (échafaudage fixe)	13
2.5 Projection gouttelette fine murale et/ou plafond	13
2.6 Peinture acrylique	14
2.7 Peinture acrylique sur toile de verre	14
2.8 Peinture acrylique sur gouttelette et crépi	14
2.9 Toile de verre et peinture acrylique	15
2.10 Peinture sur bois	15
2.11 Lasure sur bois	15
2.12 Peinture sur canalisations PVC	15
2.13 Peinture sur canalisations métalliques neuves	15
2.14 Peinture sur canalisations métalliques déjà peintes	16
2.15 Peinture sur radiateurs	16
2.16 Dépose revêtement mural de type tapisserie ou toile de verre	16

<u>2.17 Dépose revêtement mural de type « résistant »</u>	<u>16</u>
<u>2.18 Enduit de ratissage</u>	<u>17</u>
<u>2.19 Raccords sur gouttelette ou crépi existant</u>	<u>17</u>
<u>2.20 dépose gouttelette ou crépi existant</u>	<u>17</u>
<u>2.21 Traitement anti-moisissures</u>	<u>17</u>
<u>2.22 Joints acryliques de finition</u>	<u>17</u>
<u>2.23 Joints silicone</u>	<u>17</u>
<u>2.24 Colmatage d'éléments bois abimés</u>	<u>18</u>
<u>2.25 Nettoyage des bouches VMC</u>	<u>18</u>
<u>2.26 Nettoyage de livraison : chambres, pièces</u>	<u>18</u>
<u>2.27 Nettoyage de livraison : circulations horizontales et verticales</u>	<u>18</u>

Travaux de peinture dans les bâtiments du Crous situés en Isère

Article 1 – Prescriptions générales

1.1 Nature et objet du présent document

Le présent document constitue le CCTP décrivant les travaux de mise en peinture intérieure des bâtiments du Crous Grenoble Alpes situés dans le département de l'Isère (lot unique).

Le Crous Grenoble Alpes, et plus particulièrement la Direction du Patrimoine et des Projets Immobiliers assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

1.2 Nature des travaux de peinture

Les travaux de peinture seront à réaliser dans les locaux suivants :

- ▶ Résidences étudiantes ;
- ▶ Restaurants Universitaires ;
- ▶ Foyers / salles communes ;
- ▶ Bureaux et locaux du personnel ;
- ▶ Locaux techniques ;
- ▶ Logements de fonction.

Les chambres dans les résidences étudiantes seront majoritairement à repeindre durant les périodes de congés d'été. Ces résidences ne seront jamais libérées à 100%. Des étudiants resteront dans leurs logements durant toute la durée des travaux. Cette particularité sera à prendre en compte dans la méthodologie de votre intervention.

Le volume de chambres à repeindre par tranche d'intervention sera variable, mais pourra fluctuer de 20 à 100 chambres, sur un ou plusieurs bâtiments, et sur une ou plusieurs communes.

Le titulaire de l'accord-cadre pourra aussi être amené à repeindre uniquement les salles de bains de chambres d'étudiants.

Il sera demandé d'affecter au minimum 1 équipe de peintres par bâtiment, afin de répondre aux exigences du planning (article 1.5).

Des circulations seront aussi à repeindre, mais pourront l'être hors périodes d'été, avec la résidence occupée au complet.

Les travaux dans les autres types de locaux seront à effectuer en dehors ou pendant les périodes d'été.

1.3 Décomposition du contrat

Toutes les conditions relatives au présent accord-cadre à bons de commande sont précisées dans le Règlement de Consultation (RC) et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui font partie des documents administratifs du dossier de consultation.

1.4 Cadre du Bordereau à Prix Unitaires (BPU)

Le montant du règlement correspond aux quantités réellement mises en œuvre, multipliées par les prix unitaires du bordereau contractuel.

Les prix unitaires indiqués devront inclure toutes les prestations permettant de rendre les ouvrages parfaitement achevés, selon les prescriptions contenues au présent document et selon les règlements, textes en vigueur (DTU, normes, etc...) et toutes les règles de l'Art. Ils intégreront aussi toutes celles qui seront liées aux dispositions réglementaires à respecter.

Sont aussi inclus dans les prix unitaires :

- ▶ Les métrés détaillés ;
- ▶ La réception des supports et état des lieux ;
- ▶ La reconnaissance des subjectiles ;
- ▶ L'exécution des travaux divers d'installation, de signalisation et de protection du chantier ;
- ▶ L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires, comprenant toutes les manutentions, montage, stockage, etc. ... ;
- ▶ La protection ou/et la dépose des éléments fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ La protection du personnel de l'entreprise et des utilisateurs du bâtiment ;
- ▶ Le dépoussiérage des supports ;
- ▶ La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux ;
- ▶ La fourniture et la réalisation d'échantillons ;
- ▶ La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages ;
- ▶ L'application des produits suivant spécifications du Cahier des Charges DTU 59.1 et des documents particuliers du marché ;
- ▶ La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits dans les documents particuliers du marché ;
- ▶ La fermeture des locaux pendant les périodes de séchage ;
- ▶ Le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention ;
- ▶ Le nettoyage et l'évacuation de ses gravois hebdomadairement ;
- ▶ La fourniture d'instruction de nettoyage et d'entretien particulier à chacun des revêtements mis en place ;
- ▶ Les procès-verbaux de résistance au feu ;
- ▶ La sécurité de son chantier ;
- ▶ Les Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ;
- ▶ Les formalités et demandes d'autorisation, implantation ;
- ▶ Les frais de déplacement pour accès au chantier.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier, sous sa responsabilité, et de signaler par écrit avant réalisation des travaux, toute anomalie qui lui apparaîtrait sur la prestation envisagée dans la mesure où celle-ci apparaît comme inadaptée ou non respectueuse des règles de l'Art. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les documents faisant partie du dossier d'appel d'offres. Le maître d'ouvrage ne prendra pas en compte les offres incomplètes.

1.5 Planning des travaux

Le délai d'exécution sera précisé dans chacun des bons de commande.

La majorité des travaux se fera sur les mois de juin, juillet et d'août. Plusieurs bâtiments seront potentiellement concernés, situés dans plusieurs communes. Il sera demandé d'affecter au minimum 1 équipe de peintre par bâtiment.

Les travaux seront à exécuter uniquement en intérieur.

1.6 Garantie / Assurance / Responsabilité

L'entreprise doit au minimum satisfaire les obligations de la réglementation en matière de garanties et de responsabilités.

Conformément à la Loi de janvier 1978, l'entrepreneur prend également à sa charge tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages durant une année après la réception.

Toutes les garanties complémentaires que peut offrir l'entrepreneur pourront avantageusement être portées à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage lors de la remise de l'offre.

1.7 Transmission et approbation des documents

Tous les documents (notices techniques, notices d'entretien, cahier des charges, matériaux, etc..) devront être adressés simultanément en 2 exemplaires au maître d'ouvrage pour visa avant exécution des ouvrages et ne devront faire l'objet d'aucune réserve de sa part.

1.8 État des lieux – remise en état en cas de dégradation des existants conservés

A réception du bon de commande, l'entrepreneur établira un état des lieux de son intervention et notera toutes les observations utiles et les transmettra par écrit au maître d'ouvrage.

L'entrepreneur prendra les lieux en l'état où il les trouvera. Une visite contradictoire des lieux complémentaires pourra être faite avec le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra prévoir tous les moyens et prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection et au respect de l'intégralité des ouvrages existants en général. Tous les dommages qui leur seraient causés lui seront intégralement imputables.

En cas de dégradation d'ouvrages existants non objet des travaux de la commande par l'entreprise, ce dernier aura à sa charge la réfection en l'état « avant travaux » de ces ouvrages. Le maître d'ouvrage pourra décider, s'il le juge utile, de faire faire les travaux par une autre entreprise aux frais du présent entrepreneur.

1.9 Protection et installation de chantier

Les conditions d'installation, d'organisation et de réalisation des travaux devront être conformes à la législation du travail et respecter les directives du CCAP joint au dossier de consultation.

Avant tout démarrage effectif des travaux, l'entrepreneur devra préciser auprès du maître d'ouvrage l'organisation des protections et des installations de chantier qu'il compte mettre en œuvre.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur restera seul responsable de la surveillance de son chantier.

En particulier, l'entrepreneur devra assumer, dans le cadre du planning contractuel, toutes les conséquences des vols ou des dégradations éventuelles, quels qu'en soient les auteurs et quelles qu'en soient leur importance et leurs natures. L'entreprise possèdera une police d'assurance la couvrant contre de tels risques.

1.10 Occupation des locaux

Les interventions se feront en site partiellement occupé.

En effet, les résidences ne seront jamais vidées à 100% de leurs occupants. Certains resteront dans leurs logements durant toute la durée des travaux.

En étudiant le présent dossier, il appartient à l'entrepreneur de prendre en compte toutes les exigences dues au fait que les locaux seront occupés durant l'exécution des travaux. Les principales exigences sont ci-après rappelées, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive :

- ▶ Sécurité des personnes : protection et interdiction d'accès aux zones en chantier, filets et platelages pour prévenir toute chute d'objet susceptible de provoquer un accident, protection des canalisations électriques provisoires, éclairage provisoire, balisage de sécurité, etc... ;
- ▶ Sécurité des biens : veiller à ce que les zones de travaux ne constituent pas des points faibles dans le dispositif général de protection des locaux ou, si besoin, prévoir des renforcements provisoires de la protection ;
- ▶ Sécurité des installations existantes ;
- ▶ Protection contre le bruit : il est sûr que les travaux seront générateurs de nuisances et notamment de bruits. Les entreprises devront, dans toute la mesure du possible, veiller à limiter ces nuisances par l'emploi de matériels insonorisés répondant aux exigences réglementaires. Toutefois, il sera nécessaire d'exécuter certaines tâches particulièrement bruyantes. La planification dans le temps de ces tâches bruyantes devra faire l'objet d'une concertation avec le maître d'ouvrage ;
- ▶ Nettoyage : l'existence du chantier ne doit pas être l'occasion de pollutions et salissures excessives. Les entreprises devront veiller à maintenir les lieux, dans un état de propreté compatible avec sa fonction.

1.11 Respect du voisinage

Dans le cadre des travaux et afin de respecter le voisinage du chantier, l'entreprise sera soumise à des contraintes générales qu'elle doit respecter pour la réalisation des dits travaux :

- ▶ La nécessité de maintenir les accès et la circulation du personnel, des matériaux, et des utilisateurs des bâtiments et des constructions avoisinantes ;
- ▶ Le respect des normes et sécurité des personnes et des biens ;
- ▶ La nécessité de limiter le plus possible le bruit (décibels) ;
- ▶ La nécessité de maîtriser les poussières induites par les travaux ;
- ▶ La nécessité d'informer sans délai le maître d'ouvrage de tout aléa ou incident.

1.12 Gestion des clefs

La gestion des clés sera définie conjointement entre l'entreprise et le maître d'ouvrage en début de chantier.

1.13 Préparation des supports

On entend par travaux préparatoires :

a) - Subjectiles plâtre et plaque de plâtre cartonné :

Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné

- Époussetage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Révision des joints
- Enduit repassé aspect lisse
- Ponçage et époussetage

b) - Subjectiles maçonnerie :

Enduit au mortier lissé

- Brossage, époussetage et égrenage
- Couche d'impression spéciale
- Enduit repassé
- Enduit non repassé aspect lisse
- Ponçage et époussetage

Parements de béton brut de décoffrage ou d'éléments maçonnés type parpaing ou brique de qualité soignée :

- **Finition A**
- Égrenage, brossage et époussetage
- Couche d'impression spéciale

- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage et époussetage
- **Finition B**
- Égrenage, brossage et époussetage
- Couche d'impression spéciale
- Dégrossissage
- Enduit non repassé
- Ponçage et époussetage
- **Finition C**
- Égrenage, brossage et époussetage
- Couche d'impression spéciale

c) - Subjectiles bois et dérivés pour peinture

Bois massif raboté et poncé

- Brossage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduit repassé
- Ponçage à sec

Éléments plaqués MDF - panneaux de particules - contreplaqués

- Brossage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduit repassé
- Ponçage à sec

d) - Subjectiles bois et dérivés pour vernis et lasuré

Bois massif raboté et poncé

- Brossage
- Couche d'impression
- Ponçage

e) - Subjectiles métalliques

Métaux ferreux livrés au peintre avec protection par galvanisation Z 350

- **Finition C/B**
- Nettoyage et dépoussiérage
- Dégraissage
- Décapage ou décrochage suivi d'un rinçage
- Ponçage (spécification particulière)
- Couche primaire époxy anticorrosion

Subjectiles non ferreux livrés - matière plastique

- Brossage des salissures
- Dégraissage éventuel au trichloréthylène
- Une couche polyamide apprêt Pantox ou similaire.

Toutes les préparations seront conformes aux finitions demandées dans les articles ci-après.

1.14 Sous couches et impression des supports

Après préparation des supports fourniture et application d'une impression multi-surface à base de résine acryliques et alkydes en émulsion.

Extrait sec (norme EUR PL 005) : 58

- Application sur support normalement absorbants (bois, plâtre ; sauf métaux).
- Aspect : Mat velouté tendu sur murs et plafonds
- Couleur : Au choix de l'Architecte.

Localisation : Toutes surface sauf métaux destinée à être peinte.

1.15 - Exécution des travaux

Tout le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sont également à la charge du présent entrepreneur, ainsi que tout le travail de fabrication et de pose, tous les échafaudages agréés nécessaires à la réalisation des travaux, à leur protection ou leur entretien pendant la durée des travaux.

Toutes les fournitures et travaux complémentaires, ou accessoires, non explicitement décrits dans le présent document mais nécessaires au bon achèvement des ouvrages et à leur parfaite finition, sont à la charge du l'entrepreneur.

1.16 Nettoyage

L'entrepreneur devra procéder, dans le même temps que son avancement, au nettoyage de son chantier, à l'évacuation des gravats et à un nettoyage hebdomadaire général approfondi. Tout nettoyage non fait sera pénalisable.

Il devra protéger tous les ouvrages existants pendant ses travaux et prendre à sa charge toutes les opérations de nettoyage ou de travaux complémentaires entraînés par les salissures qu'il aura réalisées.

Il devra laisser les ouvrages qu'il a exécutés, les zones qu'il libère, ainsi que l'ensemble du bâtiment et de ses abords, dans un état de parfaite propreté et prendre à sa charge tous les frais d'évacuation des déchets aux décharges publiques hors du site.

En l'absence du nettoyage des locaux, le maître d'ouvrage pourra en commander l'exécution à un tiers, les frais en résultant étant imputés entièrement au présent entrepreneur.

1.17 Règlementation

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des textes officiels, des règlements et normes françaises en vigueur relatifs aux travaux dont il a la charge (pour la plupart contenues dans le REEF (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France).

Il devra suivre les recommandations des DTU (Documents Techniques Unifiés) et respecter les différentes règles de calcul en vigueur dans chaque spécialité.

Il respectera notamment :

Les avis techniques du CSTB propres aux produits non-traditionnels mis en œuvre.

Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.

Le Code de la Construction et de l'Habitation.

Les règles de sécurité incendie dans les ERP de toutes catégories et de tous types.

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions des fabricants de matériels ou de matériaux pour leur mise en œuvre.

L'entreprise fournira, avant le début des travaux, les avis techniques des systèmes qu'elle propose d'adopter. Les systèmes non pourvus d'avis techniques devront être couverts par une assurance spécifique au chantier à fournir avant début des travaux.

Les procédés ne faisant pas l'objet d'un cahier des charges approuvé par un bureau de contrôle ne seront pas admis.

1.18 Matériaux

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur ou au minimum posséder un « Avis Technique » favorable du CSTB en état de validité. Ils devront notamment vérifier les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu et d'affaiblissement acoustique.

Le maître d'ouvrage pourra exiger des essais et contrôles de vérification à la charge de l'entrepreneur.

Tous les matériaux devront avoir été agréés par le maître d'ouvrage avant toute commande ou réalisation.

Pour cela, et aussi pour permettre un choix entre plusieurs matériaux techniquement équivalents, l'entrepreneur fournira, suffisamment à l'avance, un échantillon et la fiche technique correspondant à chaque produit proposé. Dans certains cas, un prototype pourra être demandé à l'entrepreneur à ses frais.

Le présent C.C.T.P. prévoit également pour chaque système de peinture l'état de finition contractuellement exigé de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le D.T.U. n° 59.1, à savoir :

- **Finition A**
- **Finition B**
- **Finition C**
- ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le C.C.T.P.

Dans tous les cas, les entreprises tiendront compte de l'agressivité atmosphérique pour les travaux préparatoires et l'application des couches de finitions.

Les peintures appliquées seront toutes de première qualité et de marque connue (Zolpan, Gauthier, Seigneurie, ou équivalentes) à faire agréer par le Maître d'Œuvre.

Les matériaux devront respecter les **caractéristiques environnementales spécifiques au produit** :

1) Revêtements muraux

Les émissions de COV et d'aldéhydes sur revêtements de murs solides seront au minimum conformes au protocole AFSSET. Les taux d'émission doivent être inférieurs aux valeurs suivantes :

Mesure à 3 jours

- COV totaux < 10 000 µg/m³
- total COV cancérigènes catégories 1 et 2 < 10 µg/m³

Mesure à 28 jours

- COV totaux < 1000 µg/m³
- Total COV cancérigènes catégories 1 et 2 < 1 µg/m³
- Formaldéhyde < 10 µg/m³

Ce qui équivaut à une étiquette sante de classe A+



2) Peintures

Aucune peinture ne sera en phase solvant (sauf si impossibilités pour peinture en extérieur seulement)
Toutes les peintures devront justifier d'une étiquette sante A+ :



Les peintures devront justifier du label NF environnement ou équivalent (Ange Bleu, écolabel européen, ...).
La teneur en COV des peintures et impression sera inférieure à 10 g/L
Le rendement minimum doit être de 8 m²/L
Le pouvoir couvrant minimum doit être au moins de 98%
Pour les peintures de sol et de manière générale, le taux de COV devra être conforme à la réglementation en cours depuis le 1er janvier 2010.

1.19 Essais et Contrôles

L'entrepreneur doit s'organiser pour assurer un autocontrôle efficace de la qualité de ses travaux tout au long de leur réalisation.

En début de chantier, l'entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les essais et contrôles normalisés devront être effectués par un laboratoire agréé, soumis à l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage.

L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU, normes ou les règles professionnelles et les essais particuliers exigés par les pièces écrites.

En outre, le maître de l'ouvrage aura la faculté de prescrire, en cours de travaux, l'exécution d'essais et de contrôles supplémentaires s'ils les jugent nécessaires.

Les frais de tous les essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les éventuelles démolitions et réfections nécessitées par des résultats non satisfaisants.

Tous les essais et notamment ceux de toutes les installations techniques et de mise en route des équipements (chauffage, climatisation, électricité, etc..) doivent être réalisés avec des résultats satisfaisants dans le cadre du planning contractuel. Ces essais seront obligatoirement conformes et soumis aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 & 2.

Les résultats de tous les essais, analyses ou contrôles seront consignés sur des procès-verbaux qui devront être adressés, systématiquement et sans délai, à la maîtrise d'ouvrage.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- ▶ Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- ▶ Au niveau stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

1.20 Echantillons / coloris

L'entrepreneur fournira obligatoirement, avant mise en œuvre les échantillons de matériaux demandés par le maître d'ouvrage en début de chantier. Ils lui seront soumis pour approbation.

L'entreprise devra obligatoirement la réalisation et la fourniture d'échantillons pour le choix des coloris. La définition des coloris sera fournie par le maître d'ouvrage.

1.21 Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'entrepreneur est tenu de fournir à la maîtrise d'ouvrage, en fin de chantier tous les plans d'exécution et de récolement des ouvrages réellement exécutés.

Ces documents comprendront les références, marques, coloris, mode d'entretien, attestations de garanties, etc., des matériaux et mis en place.

Tous les frais de relevés sur place, de dessins, de tirages et d'expédition sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra également fournir toutes les notices relatives à l'entretien des matériaux.

L'ensemble de ces documents sera à fournir sur un support physique électronique (CD ROM, DVD, clé USB, ...) fourni en 1 exemplaire, ou transmis par la voie électronique à l'adresse courriel : immobilier@crous-grenoble.fr

Pour satisfaire à cette obligation, tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants : standard.zip, PDF, RTF, DOC, XLS, PPT.

Deux exemplaires papier, dont 1 reproductible seront à fournir à la maîtrise d'ouvrage.

La réception des travaux ne pourra pas être prononcée avant que le maître d'ouvrage soit en possession de l'ensemble de ces documents.

Article 2 – Description des ouvrages à effectuer

Les travaux de peinture ne se feront qu'en intérieur.

L'entrepreneur aura à sa charge l'ensemble des métrés qu'il devra réaliser sur demande de la maîtrise d'ouvrage.

Il aura pour obligation de fournir le détail de ces métrés, sous format papier et sous format informatique (fichier Excel).

Ils devront être facilement compréhensibles et exploitables.

Le Crous Grenoble Alpes vérifiera ponctuellement leur exactitude.

Ils deviendront définitifs à émission du bon de commande, et ne pourront donc pas faire l'objet de travaux supplémentaires.

2.1 Installation de chantier (bennes, etc...)

Les installations générales de chantier devront respecter les obligations du CCAG travaux.

Pour ses besoins propres, l'entreprise titulaire de l'accord-cadre veillera à :

- ▶ Respect de l'hygiène et sécurité de chantier ;
- ▶ Repliement des installations après travaux et remise en état des abords ;
- ▶ Les plans des installations de chantier envisagés par l'entreprise devront être présentés pour acceptation à la maîtrise d'ouvrage ;
- ▶ L'approvisionnement et évacuations des bennes nécessaires à l'évacuation des matériaux ;
- ▶ L'approvisionnement de tout matériel nécessaire à la bonne marche du chantier.

2.2 Échafaudage roulant

Les échafaudages roulant, y compris installation, démontage, double transport, et tous accessoires nécessaires à la sécurité sont à prévoir par l'entreprise.

2.3 Échafaudage pour escalier – cas général

Les échafaudages spécifiques pour la mise en peinture des cages d'escaliers, murs, sous faces des marches, paillasses, limons, garde-corps, etc. ... seront à charge de l'entreprise, y compris installation, démontage, double transport, et tous accessoires nécessaires à la sécurité.

2.4 Échafaudage pour escalier – cas particulier (échafaudage fixe)

Les échafaudages spécifiques pour la mise en peinture des cages d'escaliers particulières : très grande hauteur, étroit..., seront prévus par l'entreprise pour tout escalier où l'installation d'un échafaudage classique n'est pas possible car en contradiction avec les règles de sécurité.

Pour peinture des murs, sous faces des marches, paillasses, limons, garde-corps, ..., l'entreprise titulaire aura à charge l'installation, démontage, double transport, et tous accessoires nécessaires à la sécurité.

2.5 Projection gouttelette fine murale et/ou plafond

Fourniture et mise en œuvre par projection à la machine d'un enduit de type BAGAR « cache violet » de chez « RIPOLIN FREITAG » ou équivalent, comprenant :

- ▶ nettoyage du support existant ;
- ▶ égrenage, époussetage, masticage et révision ;
- ▶ révision des cueillies de plafonds et toutes sujétions de préparations ;
- ▶ une couche de fixateur de fond de type « SILIPRIM » ou équivalent ;

- ▶ application par projection à la machine d'un enduit intérieur lavable d'aspect structuré de type « BAGAR » « cachet violet » de chez « RIPOLIN FREITAG » ou équivalent, classe M0, teintes au choix, y compris calfeutrement, protection des ouvrages annexes et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds ;
- ▶ aspect de finition : petite gouttelette fine ;
- ▶ teintes au choix.

2.6 Peinture acrylique

Fourniture et mise en œuvre d'un système de peinture acrylique labellisée en phase aqueuse sur murs et cloisons placostyle comprenant :

- ▶ nettoyage du support existant ;
- ▶ égrenage, époussetage, masticage et révision, enduit pelliculaire si nécessaire ;
- ▶ mise en œuvre d'une couche d'impression ;
- ▶ révision des supports, masticage, ponçage, et révision des cueillies de plafonds et toutes sujétions de préparations ;
- ▶ deux couches de peinture acrylique, y compris tous rechargements et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds ;
- ▶ finition satinée lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.7 Peinture acrylique sur toile de verre

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage et préparation de la toile de verre existante ;
- ▶ raccords et reprises éventuels ;
- ▶ mise en œuvre d'une couche d'impression ;
- ▶ révision des supports, masticage, ponçage, et révision des cueillies de plafonds et toutes sujétions de préparations ;
- ▶ traitement par deux couches de peinture acrylique labellisée en phase aqueuse, y compris tous rechargements et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds ;
- ▶ teintes au choix.

2.8 Peinture acrylique sur gouttelette et crépi

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage et préparation de la gouttelette ou crépi existant ;
- ▶ raccords et reprises éventuels ;
- ▶ mise en œuvre d'une couche d'impression ;
- ▶ révision des supports, masticage, ponçage, et révision des cueillies de plafonds et toutes sujétions de préparations ;
- ▶ traitement par deux couches de peinture acrylique labellisée en phase aqueuse, y compris tous rechargements et toutes sujétions de mise en œuvre ;
- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds ;
- ▶ teintes au choix.

2.9 Toile de verre et peinture acrylique

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage des supports existants, préparation, ponçage, dépoussiérage ;
- ▶ pose d'une toile de verre à peindre de type fibre de verre, charge minimum 160g/m². Matériau imputrescible, à coller bord à bord avec une colle à émulsion vinylique (charge : 300 g/m² au minimum) ;
- ▶ mise en œuvre d'une couche d'impression sur la toile de verre ;
- ▶ traitement par deux couches de peinture acrylique ;
- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...) ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds ;
- ▶ finition satinée, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.10 Peinture sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture sur supports bois microporeuse.

Peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse, comprenant :

- ▶ nettoyage, ponçage, essuyage soigné ;
- ▶ application d'une couche d'impression ;
- ▶ rebouchage, ponçage à sec ;
- ▶ enduit repassé ;
- ▶ ponçage, époussetage ;
- ▶ application de 2 couches de peinture à base de résines acryliques en dispersion aqueuse ;
- ▶ finition satinée, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

Sont concernées, les menuiseries extérieures, les plinthes, les portes en bois, les trappes de visites, et tous éléments en bois à peindre.

2.11 Lasure sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une lasure de très longue durée sur support bois.

Peinture à base de polyuréthanes en phase aqueuse, comprenant :

- ▶ nettoyage, dégraissage, ponçage, essuyage soigné ;
- ▶ application de 3 couches de peinture dans le sens des fibres du bois ;
- ▶ léger ponçage (abrasif très fin), puis dépoussiérage entre chaque couche ;
- ▶ teintes au choix.

2.12 Peinture sur canalisations PVC

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture sur les canalisations apparentes, comprenant :

- ▶ nettoyage, dépoussiérage, dégraissage ;
- ▶ application d'un primaire, révision ;
- ▶ application d'une couche intermédiaire, révision ;
- ▶ application d'une couche de finition ;
- ▶ finition brillante, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.13 Peinture sur canalisations métalliques neuves

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage, dépoussiérage, dégraissage ;
- ▶ application d'un primaire anticorrosion ;

- ▶ application d'un primaire, révision ;
- ▶ application de 2 couches de peinture glycérophthalique ;
- ▶ finition brillante, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.14 Peinture sur canalisations métalliques déjà peintes

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage, dépoussiérage, dégraissage ;
- ▶ retouches éventuelles du primaire anticorrosion ;
- ▶ application de 2 couches de peinture glycérophthalique ;
- ▶ finition brillante, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.15 Peinture sur radiateurs

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage, dépoussiérage, dégraissage ;
- ▶ retouches éventuelles du primaire anticorrosion ;
- ▶ application de 2 couches de peinture glycérophthalique ;
- ▶ finition brillante, lessivable ;
- ▶ teintes au choix.

2.16 Dépose revêtement mural de type tapisserie ou toile de verre

Dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...).

Protection des sols et du mobilier fixe.

L'électricité devra être coupée pendant l'intervention si de l'eau est utilisée.

La dépose du revêtement mural, avec toute technique, sera appropriée à sa composition et résistance :

- ▶ eau chaude et éponge ;
- ▶ décolleuse ;
- ▶ eau chaude et produit de décollement ;
- ▶ y compris évacuation des gravats.

Le nombre de couches de tapisserie ne donnera pas droit à une plus value.

2.17 Dépose revêtement mural de type « résistant »

Est entendu par « résistant », un revêtement mural de type tapisserie vinylique, linoléum mousse, ou tout autre type, collé par exemple à la colle néoprène, et ne réagissant pas à une dépose classique.

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ... ;
- ▶ protection des sols et du mobilier fixe ;
- ▶ dépose du revêtement mural avec toute technique appropriée à sa composition et résistance, comme par exemple un grattage à la spatule ou tout outillage nécessaire ;
- ▶ les murs seront ensuite repris au plâtre, sur toute leur surface, afin de retrouver un support homogène et prêt à recevoir une peinture acrylique ou une toile de verre ;
- ▶ Y compris évacuation des gravats.

L'électricité devra être coupée pendant l'intervention si de l'eau est utilisée.

Le nombre de couches de revêtement mural ne donnera pas droit à une plus-value.

2.18 Enduit de ratissage

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ratissage comprenant :

- ▶ travaux préparatoires : lessivage, brossage, nettoyage ;
- ▶ ponçage et dégrossissage des aspérités et raccords ;
- ▶ enduit de ratissage sur l'ensemble des surfaces ;
- ▶ livré prêt à recevoir une couche d'impression ;

2.19 Raccords sur gouttelette ou crépi existant

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ... ;
- ▶ protection des sols et du mobilier fixe ;
- ▶ mise en œuvre d'une gouttelette ou d'un crépi décoratif identique en aspect, en matériau et en teinte que celle existante ;
- ▶ les raccords viendront combler les zones où la gouttelette ou le crépi s'est désolidarisée du support et est tombée ;
- ▶ y compris grattage des zones désolidarisées autour des « trous » mais non encore tombées ;
- ▶ pour murs et plafonds.

2.20 dépose gouttelette ou crépi existant

L'entreprise exécutera :

- ▶ dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ... ;
- ▶ protection des sols et du mobilier fixe ;
- ▶ y compris gravats ;
- ▶ pour murs et/ou plafonds.

La dépose de gouttelette murale et en plafond, ou d'un crépi décoratif, s'effectuera aux moyens de la technique la plus appropriée :

- ▶ à l'aide d'un produit décapant ;
- ▶ par ponçage.

2.21 Traitement anti-moisissures

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ nettoyage, grattage et dégraissage de la zone de moisissures concernée ;
- ▶ application d'un produit anti-moisissures, sur la zone en question, dans les angles, les cueillies de plafond et sur les retours ;
- ▶ y compris dépose et/ou protection des appareillages fixes (luminaires, commandes, prises, etc. ...).

2.22 Joints acryliques de finition

Fourniture et mise en œuvre de joints acryliques de finition pour faire liaison entre deux matériaux différents, comme le bois et les murs, le carrelage et les murs, le métal et les murs, etc. ...

En cas de joint existant détérioré, prévoir la dépose de celui-ci et son remplacement par un neuf. Ce joint devra répondre aux caractéristiques techniques permettant sa mise en peinture.

2.23 Joints silicone

Fourniture et mise en œuvre de joints silicones pour faire étanchéité à l'eau, entre deux matériaux différents dans les salles d'eau, comme le carrelage et les murs, la faïence et les murs, les appareillages sanitaire et le carrelage / faïence, etc. ...

En cas de joint existant détérioré, prévoir la dépose de celui-ci et son remplacement par un neuf. Ce joint devra répondre aux caractéristiques techniques permettant une parfaite étanchéité à l'eau.

2.24 Colmatage d'éléments bois abimés

Fourniture et mise en œuvre de pâte à bois et de mastic à bois pour reboucher des trous, des fissures ou tout autre accident dans le relief des éléments bois tels que les portes, les plinthes ou autres, et empêchant ainsi sa mise en peinture efficace.

Le choix de l'un ou l'autre de ces matériaux dépendra de la taille des éléments abimés à colmater.

Les éléments en bois devront être prêts à recevoir une peinture ou une lasure telles que définies aux articles 2.10 et 2.11.

2.25 Nettoyage des bouches VMC

L'entreprise titulaire exécutera les prestations suivantes :

- ▶ démontage soigné des bouches VMC en plastique ;
- ▶ dépoussiérage, nettoyage à l'eau savonneuse à l'aide d'une éponge non abrasive ;
- ▶ rinçage et séchage ;
- ▶ remise en place des bouches ;

2.26 Nettoyage de livraison : chambres, pièces

L'entreprise assurera le nettoyage général en fin de chantier, comprenant les revêtements de sols, vitres, sanitaires, menuiseries bois et métalliques et autres, de l'ensemble des locaux, y compris évacuation des gravois, fournitures et main d'œuvre nécessaire avec outillages et échafaudages et toutes sujétions pour une livraison des locaux en parfait état.

2.27 Nettoyage de livraison : circulations horizontales et verticales

L'entreprise assurera le nettoyage général en fin de chantier, comprenant les revêtements de sols, vitres, sanitaires, menuiseries bois et métalliques et autres, de l'ensemble des locaux, y compris évacuation des gravois, fournitures et main d'œuvre nécessaire avec outillages et échafaudages et toutes sujétions pour une livraison des locaux en parfait état.